

Prix Chateaubriand des collégiens

Grands principes et modalités

Mise à jour : 2023

ARTICLE 1

L'attribution du Prix Chateaubriand des collégiens des Hauts-de-Seine suit les grands principes et modalités déterminés ci-après.

1.1. Participation des établissements scolaires

Le Département des Hauts-de-Seine - Maison de Chateaubriand organise chaque année le Prix Chateaubriand des collégiens.

L'inscription est ouverte aux collèges des Hauts-de-Seine et aux collèges francophones situés à l'étranger, dans les pays où Chateaubriand a été ambassadeur ou dans lesquels il a voyagé et ce, dans une proportion définie chaque année.

Les établissements et classes participantes assurent le suivi pédagogique du Prix selon les modalités de déroulement et de vote définies chaque année par l'organisateur.

Le Département prend en charge l'achat des livres sélectionnés à destination des classes participantes.

1.2. Sélection des ouvrages

Le prix est administré et décerné par le Département des Hauts-de-Seine.

La maison de Chateaubriand prospecte et propose chaque année une sélection de deux ouvrages écrits en langue française et qui concernent soit :

- la période durant laquelle a vécu François René de Chateaubriand (1768-1848) ;
- une période sur laquelle il a écrit ;
- un ouvrage de civilisations traitant des thèmes abordés par Chateaubriand dans son œuvre : le rapport à la nature, les libertés (de conscience, d'expression, de la presse, etc.), la démocratie, l'exil, la condition humaine, le voyage, l'ouverture sur le monde, les cultures étrangères, la volonté de questionner et d'éclairer l'histoire, le romantisme, les émotions, les arts...

Les ouvrages sont retenus en raison de leur qualité littéraire, de la richesse du sujet traité et de leur capacité à susciter la réflexion et le débat chez les lecteurs. Ils doivent pouvoir s'adresser à un public de collégiens selon une classe d'âge définie chaque année.

1.3. Fonctionnement du jury

Le jury est composé des élèves des collèges inscrits dans le dispositif.

Chaque élève lit les deux ouvrages de la sélection et vote individuellement pour déterminer l'auteur lauréat.

Les voix sont centralisées à date fixe à la maison de Chateaubriand.

Le lauréat est l'auteur qui a réuni le plus grand nombre de votes individuels des élèves.

1.4. Montant et remise du prix

Le Prix est doté de la somme de 1 000 euros pour l'auteur lauréat.

Le Prix est remis en présence du lauréat lors de la cérémonie officielle annuelle organisée dans le parc de la maison de Chateaubriand.

Un exemplaire de l'ouvrage primé est remis à chaque collégien participant et à l'enseignant accompagnateur.

1.5. Communication

Le Département des Hauts-de-Seine assure la communication et la visibilité du Prix Chateaubriand des collégiens, des deux ouvrages sélectionnés et de l'ouvrage lauréat, sur un ensemble de supports de communication : brochure scolaire, site internet et *newsletter* de la maison de Chateaubriand, site internet des Hauts-de-Seine, *WebTV* du Département, et tous les supports de communication et de presse susceptibles de promouvoir le dispositif départemental.

1.6. Conditions de participation des éditeurs

Les éditeurs ou les auteurs qui souhaitent participer doivent faire parvenir les ouvrages proposés en quatre exemplaires à la maison de Chateaubriand.

L'éditeur du lauréat s'engage à participer à la promotion de l'ouvrage primé par :

- l'apposition d'un bandeau sur le livre mentionnant l'intitulé du Prix ;
- la mise en place immédiate en librairie du livre primé ;
- son retraitage, s'il était épuisé ;
- l'organisation d'une manifestation à destination de la presse et/ou de séances de signature ;
- l'insertion d'au moins un encart publicitaire dans la presse.